

— LA —

SEMAINE RELIGIEUSE

— DE MONTREAL —

SOMMAIRE

I Au prône. Offres de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Correspondance romaine. — III Prières des Quarante-Heures. — IV Prestation du serment contre le modernisme. — V Un commentaire autorisé du décret *Quam singulari*. — VI La lecture des journaux dans les séminaires. — VII Les confréries du Rosaire dans la ville de Montréal. — VIII Courtes réponses à diverses consultations. — IX Avis.

AU PRONE

Le dimanche, 25 décembre

On annonce :

Les fêtes de saint Etienne et de saint Jean.

En certains diocèses : le *Te Deum* après la messe du jour, ou dans la soirée (1) et le *Veni Creator* avant l'aspersion le 1er janvier.

OFFICES DE L'ÉGLISE

Le dimanche, 25 décembre

Fête de NOËL, *double de 1ère cl. avec Oct.* ; à la messe chantée (la nuit et le jour) tous s'agenouillent pendant le v. *Et incarnatus... factus est* ; à la 2e messe, mém. de sainte Anastasie, préf. de Noël ; à la fin de la 3e messe évang. de l'Épiphanie.

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 1 janvier

DIOCÈSE DE JOLIETTE. — Saint-Sauveur.

Le vendredi, 6 janvier

DIOCÈSE DE JOLIETTE. — De ce jour, l'Épiphanie.

J. S.

(1) D'après un décret du 1 août 1907, on peut faire célébrer 3 messes la nuit, dans toute chapelle principale de communauté où l'on conserve habituellement le S.-Sacrement. Les personnes qui demeurent dans la maison (ainsi que celles du dehors que la communauté a tnet par privilège) y satisfont au précepte de la messe et peuvent communier à n'importe laquelle de ces messes, mais on ne doit pas tenir les portes ouvertes pour y attirer les fidèles du dehors.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Le 28 novembre 1910.

AU milieu du mois de novembre a eu lieu à Florence un congrès pour l'hygiène sexuelle qui, naturellement, dans une de ses dernières séances, a voulu s'occuper du célibat ecclésiastique. Il lui a même donné une telle ampleur, a fait tant de vacarme dans la presse sur les conclusions auxquelles il était arrivé, qu'il semblerait que le congrès se fût réuni presque uniquement pour traiter cette question; et il n'est pas besoin de le dire, dans un but hostile au célibat et à l'Eglise qui l'impose. Parmi les orateurs du congrès était un prêtre apostat, M. Salvatore Minocchi, qui depuis longtemps battait en brèche l'Écriture Sainte dans une revue intitulée *Studii religiosi*, dont le but, sinon avoué, au moins réel, était de détruire la religion par la science. Ce à quoi il n'est pas encore arrivé.

— Je ne veux pas entrer en lice et faire une thèse en faveur du célibat ecclésiastique, mais il ne sera pas inutile de citer les conclusions auxquelles sont arrivés les deux orateurs principaux du congrès. Le professeur Avolio est radical et n'y va pas par quatre chemins; aussi je ne crois pas que son idée ait du succès, même parmi ses tenants. Il veut, au lieu du prêtre que nous connaissons, dévoué à ses dogmes, gêné dans sa vie, un prêtre libre, laïque, à la façon de ceux de la primitive Église où tout croyant était un prêtre, un apôtre et où la hiérarchie ne consistait que dans l'estime et l'amour réciproque. Comme le tableau qu'il trace du sacerdoce primitif est aux antipodes de la réalité, son projet n'a pas de chance de recruter des adhérents et son prêtre laïque n'a été et ne sera jamais qu'une utopie et une idée saugrenue.

— Un autre, le professeur Salvemini, candidat manqué à la députation du collège d'Albano, est plus retors, plus habile, et met en avant un projet pour lequel il a besoin, il est vrai du concours de l'État, mais qui, dans sa pensée, suffirait à

élimine
célibat
une dis
a en It
formule
pourrai
n'a pas
équiva
voit tou
Mais, di
aux évêq
à la chas
est vrai
faire piè
intéresse
été sépar
si un eu
n'auraien
passible
mérique,
a été pour
l'Etat ital
assez à fai
ces qui ve
ecclésiastiq
chance de t
— Par e
ouverte du
—sans atte
déposée à la
l'infraction
a tenu à écri
lui reproche
de Rome, et
avait solenn
C'est la prei
se trouve pos

10. éliminer peu à peu le célibat ecclésiastique. Il conserve le célibat dans les prêtres qui veulent le garder, mais invoque une disposition législative en vertu de laquelle (notons qu'il y a en Italie la séparation de l'Eglise et de l'Etat suivant la formule de Cavour *Eglise libre dans Etat libre*) un évêque ne pourrait pas donner l'ordination à un sous-diacre si celui-ci n'a pas au moins 25 ans et n'a pas eu la licence lycéale, qui équivaut à ce qu'on appelle au Canada le baccalauréat. On voit tout de suite les conséquences qu'escompte le professeur. Mais, dira-t-on, comment l'Etat italien pourrait-il interdire aux évêques d'ordonner sous-diacre, ordre majeur qui engage à la chasteté perpétuelle, un jeune homme qui a 21 ans ? Il est vrai que ce ne serait pas logique, mais quand il s'agit de faire pièce à l'Eglise, la logique est la dernière des choses qui intéresse les législateurs. En France, par exemple, l'Eglise a été séparée de l'Etat, qui l'ignore complètement. Malgré cela, si un curé s'avisait d'unir en mariage deux personnes qui n'auraient point passé auparavant devant le maire, il serait passible de pénalités fort dures. Et ce n'est pas un cas chimérique, puisqu'après la séparation l'évêque de Carcassonne a été poursuivi de ce chef. Toutefois il n'est pas à croire que l'Etat italien se lance bientôt dans de pareilles mesures. Il a assez à faire pour se débattre au milieu des multiples influences qui veulent le faire prisonnier; et la question du célibat ecclésiastique n'a pas encore, au moins à mon avis, grande chance de tenir l'affiche à la Chambre.

— Par exemple, ce qui est assez inattendu, c'est la lettre ouverte du général Pelloux, sénateur du royaume italien, qui — sans attendre le développement de l'interpellation qu'il a déposée à la présidence du Sénat sur le discours de Nathan et l'infraction dont il est coupable vis à vis la loi des Garanties — a tenu à écrire une lettre ouverte au président du Conseil pour lui reprocher de s'être fait par son silence, complice du maire de Rome, et d'avoir violé le pacte Constitutionnel dont l'Italie avait solennellement promis à la face de l'Europe le respect. C'est la première fois que le problème de la loi des Garanties se trouve posé en leur faveur; car plusieurs fois déjà les échos

de la Chambre avaient retenti de discours qui les attaquaient, soit directement, soit à l'occasion d'incidents qui naissaient à l'improviste, ou que l'on avait soigneusement préparés. Comme on ne peut suspecter le loyalisme du général savoyard et que ses arguments sont un simple rappel à une loi que l'on peut appeler fondamentale du royaume, il est aisé de s'imaginer le bruit que l'on va faire dans toute l'Italie et les polémiques qui vont se croiser dans les journaux comme à la Chambre, ainsi que la position difficile de M. Luzzatti, premier ministre, qui répétera certainement *in petto* ce proverbe italien: " Seigneur, gardez-moi de mes amis, car de mes ennemis, je m'en charge. "

— Mgr de Montel, qui avait été pendant de longues années doyen des auditeurs de Rote, vient de mourir à Rome à l'âge de 79 ans. A cette occasion on colporte sur lui nombre d'anecdotes et on émet des jugements divers. Ancien chapelain de l'*Anima*, il fut nommé au milieu de 1877 auditeur de Rote pour l'Autriche et presque en même temps conseiller officiel de l'ambassade. Il était comme un canoniste attaché à ce rouage diplomatique, pour guider l'ambassadeur dans les différentes requêtes qu'il pouvait avoir à faire au Saint-Siège. Cette double position d'auditeur de Rote et de conseiller ecclésiastique de son gouvernement aurait gêné tout autre que Mgr de Montel; lui s'y trouvait à l'aise. Toutefois, à force de se tenir en équilibre entre deux tendances souvent opposées, on pouvait s'exposer à une chute; s'il n'en fit pas, il ne put obtenir le chapeau de cardinal, car étant doyen du collège de la Rote, il se trouvait sur les rangs pour le recevoir. Quelques-uns assurent qu'il lui fut proposé, mais que par modestie, et aussi par indépendance de caractère, il préférait la vie simple qu'il menait, sans faste, comme sans étiquette, et à laquelle il s'était habitué. Nous avons eu dans l'histoire du Saint-Siège plusieurs ambassadeurs de France qui étaient cardinaux, chose bien plus embarrassante; rien d'étonnant à ce qu'une simple prélat eut, dans le même ordre d'idées, une position secondaire. Ce qu'il faut retenir, c'est que Mgr de Montel était un saint prêtre, modeste, savant, et très serviable.

23 no
center
la nat
par é
italien
pèlerin
annex
de San
se dév
elle fu
dans l'
la trou
chapel
plus or
mante
libre é
rieur le
bien. (C
de son j
23 nov
Castro,
de notr
alors, fa
une des
son cacl
dans leu
l'Allema
dernier
voulu re

MERCREDI,
VENDREDI,
DIMANCHE
MARDI,

— Il avait passé à l'Anima, et cela m'amène à dire que, le 23 novembre 1910, on a célébré avec solennité le quatrième centenaire de la consécration de cette église célèbre pour toute la nation de langue allemande. La maison de Dieu commença par être celle des pauvres. Vers la fin du XIVE siècle, un italien, Giovanni di Pietro, fit construire un hospice pour les pèlerins qui venaient à Rome. Il y avait une petite chapelle annexée et tant l'hospice que la chapelle reçurent le beau nom de *Sancta Maria animarum*, d'où l'on fit l'*Anima*. L'hospice se développant, on pensa à construire une église plus vaste et elle fut achevée de 1430 à 1433. Elle était à trois nefs et dans l'espace de 60 ans on y consacra 56 évêques. Mais on ne la trouvait pas assez belle; et vers la fin du XVIe siècle, les chapelains résolurent de la détruire pour en bâtir une autre plus ornée et plus en rapport avec les églises voisines. Bramante en fit le dessin, qui offre cette particularité que, l'espace libre étant un trapèze irrégulier, il ne fallait pas que l'intérieur laissât apercevoir ce défaut. Il y réussit parfaitement bien. Cette nouvelle église, que l'on distingue de loin à cause de son petit clocher pointu en forme de cône, fut consacrée le 23 novembre 1510. L'évêque consécrateur, Mgr Titus de Castro, reçut en cadeau la somme de 5 ducats, soit 56 francs de notre mannaie d'aujourd'hui, ce qui, au taux de l'argent alors, faisait un bel honoraire. *Santa Maria dell Anima* est une des églises les plus intéressantes de Rome. Elle a gardé son cachet primitif et est riche en souvenirs funéraires qui dans leurs 200 inscriptions sont comme une histoire pieuse de l'Allemagne. Elle contient aussi le tombeau d'Adrien VI, le dernier pape étranger (1523), qui, originaire d'Utrecht, a voulu reposer dans une église faite pour les étrangers.

DON ALESSANDRO.

Prières des Quarante-Heures

MERCREDI,	4	JANVIER	—	Prison des femmes.
VENDREDI,	6	"	—	Saint-Pierre à Montréal.
DIMANCHE,	8	"	—	Collège Sainte-Thérèse.
MARDI,	10	"	—	Couvent de Lachine.

PRESTATION DU SERMENT CONTRE LE MODERNISME

LE lundi, 5 décembre, à 10 heures de l'avant-midi, tel qu'il avait été annoncé par la dernière circulaire de Monseigneur, il y avait, aux salons de l'archevêché, réunion du clergé séculier de Montréal, pour la prestation du serment contre le modernisme, prescrit par Sa Sainteté Pie X, à tous ceux qui ont charge d'âmes. Ce fut une très belle réunion, à laquelle prirent part plus de cent cinquante prêtres. Une de ses particularités, c'est qu'on n'y voyait aucun confrère du monde des religieux, comme, par exemple, au jour de l'an ou à la fête de Monseigneur. C'est devant leurs supérieurs respectifs que les Pères des divers ordres, et même les Sulpiciens, ont dû prêter le serment dont il s'agissait. Or, une assemblée de prêtres à l'archevêché de Montréal, sans " Nos Messieurs " et sans " Nos Pères ", c'est assez rare. Presque tous les membres du clergé séculier de Montréal et des banlieues assistaient, ainsi qu'un bon nombre de nos confrères des campagnes. Ceux qui n'ont pu venir prêteront le serment devant M. le Vicaire-Forain de leur circonscription, ou, en cas d'empêchement, en leur particulier. Puis, ayant signé la formule, dont des exemplaires ont été distribués, ils la renverront à M. le chancelier.

Avant la prestation du serment, l'autre matin, Mgr l'archevêque a rappelé d'un mot l'importance de l'acte que nous allons accomplir. " Nous n'avons pas ici, comme en d'autres pays — a dit Sa Grandeur — de sacrifices d'idées ou de convictions à faire pour prêter ce serment. C'est avec d'autant plus de joie que nous accomplissons cet acte qui nous met en plus parfaite communion avec le Siège de Pierre. "

Sur demande de Monseigneur, tous s'étant mis à genoux, M. le chanoine Gauthier, curé de la cathédrale, a lu au nom des confrères, d'une voix nette et bien accentuée, en ayant tout le temps la main sur le saint évangile, d'abord le formulaire de la profession de foi prescrite par Pie IV et Pie IX, puis celui du

serme
vient
nières
ont un
Mgr
prêtres
jamais
commu
de ne
enfants
savoir
dit Mon
très bel
le petit
petit ca
heure, i
A ce s
tribuer
aux par
commun
rer. Mais
eux-mêm
de l'ense
heureux
feuille de
les collab
renseigne
Ce texte
répandu
comme un
génération
Il fut a
à apporter
billets de
prêtres de
voulu des

serment réprouvant le modernisme que Sa Sainteté Pie X vient de demander au clergé du monde entier. Pour les dernières paroles "*Hæc omnia spondeo me fideliter...*", tous ont uni leur voix à celle de M. le chanoine-curé.

Mgr l'archevêque a profité de l'occasion pour rappeler aux prêtres en charge du saint ministère qu'il importe plus que jamais, en raison des récentes directions du Saint-Père sur la communion des petits enfants, de presser les parents chrétiens de ne pas manquer, *dans la famille*, d'instruire leurs enfants des vérités élémentaires de religion qu'ils doivent savoir pour s'approcher de la sainte Table. " Les traditions — dit Monseigneur — dans nos familles canadiennes, sont certes très belles. Mais peut-être n'enseignait-on pas assez jusqu'ici le petit catéchisme, non pas tant la lettre que les vérités du petit catéchisme. Pour que les enfants communient à bonne heure, il faut y venir. Il y a là une belle œuvre de zèle. "

A ce sujet, Mgr l'archevêque estime qu'il sera utile de distribuer dans les familles des petites feuilles qui indiqueront aux parents ce que leurs enfants doivent au moins savoir pour communier. Ces feuilles, Monseigneur verra à les faire préparer. Mais il invite tous ses prêtres, curés et vicaires, à préparer eux-mêmes chacun leur feuille à distribuer. Ils ont l'expérience de l'enseignement catéchistique. Ils peuvent suggérer de très heureux et très pratiques moyens. Chacun pourra envoyer sa feuille de " suggestions " à l'archevêché. Et ainsi, tous seront les collaborateurs de Monseigneur, qui, lui, fera la somme des renseignements utiles fournis et adoptera un texte définitif. Ce texte ensuite, imprimé à des milliers d'exemplaires, sera répandu par tout le diocèse et, ce sera, dans les familles comme un " héritage eucharistique " qu'on se transmettra de génération en génération.

Il fut aussi question devant Monseigneur de modifications à apporter dans les règlements actuels de la perception des billets de l'*Union de Prière*, et Sa Grandeur sollicita aussi ses prêtres de vouloir bien y penser, afin de suggérer en temps voulu des solutions pratiques et utiles.

UN COMMENTAIRE AUTORISÉ
DU
DECRET " QUAM SINGULARI "

DE la seconde partie du commentaire publié par le cardinal Gennari sur le décret *Quam singulari*, nous donnons ici les principaux passages.

**Instruction nécessaire à l'enfant pour pouvoir
communier**

" La connaissance de la religion requise dans l'enfant pour qu'il soit convenablement préparé à la Première Communion est qu'il comprenne, suivant sa capacité, les mystères de la foi, nécessaires de nécessité de moyen, et qu'il sache distinguer le pain eucharistique du pain ordinaire et corporel, afin de s'approcher de la sainte Table avec la dévotion que comporte son âge ". (*Décret, disposit. II.*)

Voilà donc en quoi consiste l'instruction nécessaire à la Première Communion. L'enfant doit savoir, du mieux qu'il peut, les mystères principaux de la foi, et pouvoir distinguer le pain eucharistique du pain commun.

Les mystères principaux de la foi, nul ne l'ignore, sont les mystères de l'unité et de la trinité de Dieu, et de l'incarnation, de la passion et de la mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ, auxquels on a coutume d'ajouter celui qui nous montre Dieu, comme juste juge, récompensant éternellement les bons par le paradis, et punissant éternellement les réprouvés par l'enfer.

Or, ces mystères, l'enfant doit les connaître *du mieux qu'il peut* ; par suite, non pas parfaitement, à la manière des théologiens, mais il suffit qu'il sache en embrasser la substance. Il lui suffit pour cela de comprendre que Dieu l'a créé ; que ce Dieu, créateur et maître de toutes choses, est unique, mais qu'en lui il y a trois personnes égales qui s'appellent le Père, le Fils et le Saint-Esprit ; que la seconde de ces personnes, à

savo
ver, c
d'im
la loi
obtien
son i
que, d
loi div
châtin
le feu
C'es

On
dre tou
exiger
mettre
saire p
cet âge
catéchi
pour bi
assez d
l'enfant
sens.

2° L'a
fant, c'es
les des
s'imprim
que l'o
Ce n'est
comme
que de
tion, app
fant qu
prises ?
lui dem
incapabl
graves.

savoir le Fils, s'est fait homme comme nous, pour nous sauver, et, par suite, a souffert et est mort sur la croix au milieu d'immenses tourments ; que quiconque fait le bien, observant la loi de Dieu, avec la grâce et par les mérites de Jésus-Christ, obtient après sa mort la récompense du paradis où il verra son infinie beauté, jouissant de toute sorte de biens ; mais que, d'autre part, quiconque fait le mal, en transgressant la loi divine, et meurt en état de péché grave, reçoit de Dieu le châtement de l'enfer, où, privé de la vue de Dieu, il souffrira le feu éternel et toute sorte de maux.

C'est là tout quant aux principaux mystères.

On observera ici deux choses : 1^o Qu'il faut faire comprendre tout ceci, du mieux que l'on peut, au petit enfant, sans exiger qu'il retienne par cœur les réponses, et sans le soumettre à un examen rigoureux. Cet examen n'est pas nécessaire pour la Première Communion et pour les autres faites à cet âge. Dans la suite, lorsque l'enfant aura bien appris le catéchisme, il pourra subir tous les examens voulus ; mais, pour bien recevoir la première fois le pain eucharistique, c'est assez d'une instruction orale proportionnée à l'intelligence de l'enfant, et il suffit que celui-ci puisse de son mieux saisir le sens.

2^o L'autre observation à noter concernant l'instruction de l'enfant, c'est que son instruction ne doit pas se contenter des formules destinées à être apprises par cœur, formules qui, souvent, s'impriment dans l'esprit sans qu'on en comprenne aucune, et que l'on s'habitue à répéter à la lettre, comme un perroquet. Ce n'est pas ainsi qu'on instruit l'enfant, qui demeure ignorant comme devant, tout en ayant l'air de tout savoir. Et pourtant, que de curés et de prêtres se contentent de ce genre d'instruction, approuvent et récompensent, en le louant hautement, l'enfant qui sait répéter avec promptitude des réponses ainsi apprises ? Mais, si on l'interroge avec des termes différents, si on lui demande quelque explication de ce qu'il a répété, il est incapable de répondre à aucune ! C'est là une erreur des plus graves.

Il importe, au contraire, de veiller à ce que les formules se gravent dans l'esprit, pour l'exactitude et la précision de la doctrine, mais, en même temps, de se préoccuper de faire comprendre à l'enfant la signification de ces formules, en se servant d'exemples et de rapprochements appropriés, et, après l'avoir interrogé selon la formule, de l'interroger en d'autres termes, ou en sens contraire, pour voir s'il en a saisi le sens juste. C'est ainsi que l'on devrait également faire passer les examens.

Maintenant revenant à l'enfant de la Première Communion outre les principaux mystères de la foi, on doit l'instruire sur le sacrement de l'Eucharistie ; et, sur ce sujet, il suffit de savoir que, dans le pain eucharistique est contenu le véritable corps vivant de Jésus-Christ, avec son âme et sa divinité, tel qu'il siège glorieux dans les cieux. Il suffit, pour cela, de lui faire comprendre que Jésus-Christ, non content d'être mort pour nous sur la croix, avant de monter au ciel, a voulu s'abandonner au milieu de nous dans le Très Saint-Sacrement, et a voulu se faire la nourriture de nos âmes ; et c'est pourquoi, quand le prêtre dit sa messe et consacre l'hostie, celle-ci n'est plus du pain, mais est devenue le corps de Jésus-Christ.

Le décret ajoute : " Afin de s'approcher de la sainte Table avec la dévotion que comporte son âge. "

Ceci résulte de l'instruction que, comme nous l'avons dit, l'on doit donner à l'enfant. En lui faisant donc comprendre l'amour infini de Jésus Christ pour lui et l'ardent désir que Jésus a de l'embrasser et de s'unir à lui dans la sainte communion, il n'est pas possible que l'enfant ne désire pas se rapprocher de Jésus, le vénérer et l'aimer. Et voilà la dévotion requise, afin de bien recevoir Jésus-Christ pour la première fois.

Dévotion que l'on pourrait mieux expliquer si l'on conduit l'enfant comme par la main à faire les actes des vertus théologiques. Nous venons de dire : *si on les conduit comme par la main (se si manoduca)*.

Comme on ne saurait, en effet, prétendre qu'il retienne d'abord la formule de ces actes, celui qui est chargé de l'instruire (soit le père, soit le confesseur) peut lui-même, en peu de mots,

lui fi
sans é
d'inst
conve
D'o
pas ét
conna
voir le

LA I



avons à
gance c
leurs pl
flux et
chose d
parer le
tous ceu
exercer
dant, la
de la mu
peine s'i
modérer
de saint
mais sav
comme le
études, q
à la mor
ou bien e
quence sa
leur temp
leurs étud
dons absol
cellents so
n'auront p

lui faire émettre ces actes, sans toutefois fatiguer l'enfant et sans exiger trop de lui ; car son innocence supplée au défaut d'instruction et constitue la disposition la plus belle et la plus convenable pour recevoir Jésus.

D'où, même dans le cas où ces derniers points ne pourront pas être obtenus de l'enfant, il suffira qu'il ait *une certaine connaissance et un certain goût* de ce sacrement, pour pouvoir le recevoir bien et avec fruit.

LA LECTURE DES JOURNAUX DANS LES SEMINAIRES



E Saint-Père Pie X, dans son *Motu proprio* du 1er septembre 1910, établissant des lois pour repousser le péril du modernisme, écrivait ce qui suit : " Nous avons à lutter avec des ennemis habiles, qui joignent à l'élé-gance de leurs arguments une science souvent artificieuse : leurs phrases spécieuses et sonores ne vont pas sans un grand flux et un grand fracas de paroles, d'où semble jaillir quelque chose d'insolite. C'est pourquoi ils doivent se hâter de préparer leurs âmes et d'amasser de grands trésors de doctrine tous ceux qui, dans le calme d'une vie cachée, se disposent à exercer de très saintes et très difficiles fonctions. — Cependant, la vie de l'homme étant bornée par des limites telles que de la multitude des connaissances qui s'offrent à nous, c'est à peine s'il nous est donné d'en effleurer quelques-unes, il faut modérer l'ardeur d'apprendre et se souvenir de cette parole de saint Paul : *Il ne faut pas savoir plus qu'il ne convient, mais savoir avec modération* (Rom. XII, 3). — C'est pourquoi, comme les cleres sont déjà soumis à de nombreuses et sérieuses études, qu'elles aient rapport aux Saintes Lettres, au dogme, à la morale, à l'ascétique, science de la piété et des devoirs, ou bien encore à l'histoire de l'Eglise, au droit canon, à l'élo-quence sacrée, il importe que les jeunes gens ne gaspillent pas leur temps à d'autres questions et ne soient pas distraits de leurs études principales. — C'est pourquoi, Nous leur défen-dons absolument la lecture de tous journaux et revues, si ex-cellents soient-ils, chargeant la conscience des supérieurs qui n'auront pas veillé avec un soin scrupuleux à l'empêcher. "

* * *

Son Eminence le cardinal Vaszary, archevêque d'Estergam et primat de Hongrie, ayant demandé au sujet de cette défense quelques éclaircissements, le *Bulletin officiel du Saint-Siège*, dans sa livraison du 10 novembre, publie la réponse suivante de Son Eminence le cardinal de Laï, secrétaire de la Consistoriale: " La volonté de Notre Saint-Père est que soit respectée la loi prohibant les publications et journaux — même excellents — qui traitent des événements politiques actuels, ou des questions scientifiques et sociales qui sont également agitées au jour le jour sans avoir encore reçu de solutions définitives. Ces revues et journaux ne doivent point être tolérés entre les mains des élèves séminaristes. Toutefois rien ne s'oppose à ce que les supérieurs ou professeurs, s'il s'agit de questions scientifiques, lisent ou fassent lire en leur présence certains articles de journaux ou revues, qu'ils jugent utiles ou opportuns à l'instruction des élèves. — Les publications ne traitant pas de matières discutées, mais fournissant seulement des informations religieuses, dispositions et décrets du Saint-Siège, ordonnances et actes épiscopaux, — ou encore les périodiques qui n'offrent que des lectures pouvant favoriser la foi et la piété, peuvent, sous l'approbation des directeurs, être laissés entre les mains des élèves dans les moments libres en-dehors de l'étude et des autres exercices prescrits. "

* * *

Il s'agit ici, cela va de soi, des séminaires proprement dits, au sens strict du mot, et non pas des petits séminaires ou collèges qui admettent d'autres élèves que ceux qui se destinent au sacerdoce. Mais, s'il est vrai qu'en ces matières il faille appliquer le principe *Odiosa sunt restringenda*, la réponse au primat de Hongrie fait bien voir dans quel sens et dans quel esprit tout cela doit être dirigé par les hommes de Dieu qui dirigent les séminaires, et même les collèges ou petits séminaires. Chaque chose en son temps, avec mesure et discrétion, voilà le grand principe qui doit tout dominer. Au reste, l'intention du pape est manifeste. Il faut d'abord former des hommes de science et de vertu.



nexion
sont élé
ville, le
l'Eglise
publier
dissime
maintie
ges tout
la ville

Nous, F
thé
Frè

" Il y
prescrip
les Frèr
Notre-D
cependar
la Confr
dit lieu t
cité, on s
existent
maintenu
Dame-de-

LES CONFRERIES DU ROSAIRE

DANS LA VILLE DE MONTREAL

Communication importante à ce sujet



N sait que les Pères Dominicains ont établi, depuis 1902, un couvent de leur Ordre dans la paroisse de Notre-Dame-de-Grâce. Or, depuis la récente annexion de cette paroisse à la Ville de Montréal, des doutes se sont élevés au sujet des Confréries du Rosaire établies dans la ville, lesquelles, selon le droit strict, devraient faire retour à l'Eglise de Notre-Dame-de-Grâce. Nous sommes heureux de publier ici la déclaration officielle, par laquelle le Révérendissime Père Maître-Général de l'Ordre des Dominicains maintient dans leur existence canonique et dans leurs privilèges toutes les Confréries du Rosaire actuellement érigées dans la ville de Montréal.

Nous, Frère HYACINTHE-MARIE CORMIER, professeur de sacrée théologie, et humble maître-général de tout l'Ordre des Frères-Prêcheurs.

“ Il y a plusieurs années, une maison régulière, toutes les prescriptions du droit ayant été observées, fut inaugurée par les Frères de notre Ordre, à Montréal, dans le lieu appelé *Notre-Dame-de-Grâce*, et qui, peu éloigné de la ville, en était cependant alors distinct et séparé. Dans l'Eglise fut instituée la Confrérie du Très Saint-Rosaire. Or, comme récemment le dit lieu fut uni à la ville de Montréal pour former une seule cité, on s'est demandé si toutes les Confréries du Rosaire qui existent dans la ville en vertu d'une légitime dispense seraient maintenues dans leur force, ou transférées à l'Eglise de Notre-Dame-de-Grâce.

Acquiesçant aux prières de l'Illustrissime et Révérendissime Archevêque de Montréal, qui, par des lettres en date du 26 juillet 1910, a jugé désirable le maintien de toutes les Confréries dans leurs propres églises, ayant reçu le consentement des Supérieurs de l'Ordre au Canada, et usant de la faculté à nous concédée par la Constitution de Léon XIII, *Ubi primum*, art. 6: . . . *Que si, pour un motif particulier, il paraissait bon de ne pas observer cette règle, le maître-général de l'Ordre aurait la faculté de résoudre le cas suivant les règles de l'équité, de la prudence et de l'opportunité, en réservant d'ailleurs le droit intégral de son Ordre* — par la teneur des présentes et l'autorité de notre charge, pour enlever tout doute, nous déclarons et nous voulons que toutes les Confréries du Très-Saint-Rosaire, qui existaient légitimement dans la ville de Montréal avant le jour de l'annexion, soient maintenues comme valides dans leurs propres églises, nonobstant la présence actuelle des Frères de notre Ordre dans la cité elle-même.

Nonobstant toutes choses contraires, etc. . . En foi de quoi, etc. . .

Donné à Rome, en notre Collège Angélique, le 22 oct. 1910.

FR. HYACINTHE-MARIE CORMIER, o. p.,

Maître-général.

A cette déclaration, les Supérieurs de l'Ordre au Canada nous prient d'ajouter celle-ci: Les prêtres séculiers ou réguliers, qui exercent le ministère dans la ville de Montréal et qui ont reçu du Rme Père général de l'Ordre les pouvoirs personnels de rosier les chapelets, peuvent continuer à exercer ces pouvoirs, nonobstant la présence actuelle des Dominicains dans la ville elle-même.



CO
séries
lets ? -
mêmes

RÉP
indulg
d'autre
Raccob
d'indul
dans le
Beringe

Il es
médaill
tes eux
médaill

C'est
qu'il fau
indulgen
septaine
tion du

(1) Tel
par les soi
prières et
l'usage de
Les derniè
ment de 18
chaîne édit

(2) Les i
traduction

(3) Man

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

CHAPELET DES SEPT-DOULEURS



QUESTION. — Quelles sont les indulgences de ce chapelet ? — Faut-il des médailles, ou des grains, ou un simple prolongement de la monture pour séparer les séries ? — A qui faut-il s'adresser pour faire bénir ces chapelets ? — Les prêtres qui ont ce pouvoir appliquent-ils les mêmes indulgences que les religieux Servites ?

RÉPONSE. — Il serait trop long d'énumérer ici toutes les indulgences accordées à la récitation de ce chapelet ou à d'autres actes qui s'y rapportent. On les trouvera dans la *Raccolta* (1) ou "Recueil de prières et œuvres pies enrichies d'indulgences par les Souverains-Pontifes", au No 170, ou dans les manuels d'indulgences qui font autorité comme Beringer (2), Hilgers (3) ou autres.

Il est indifférent que les *Pater* soient indiqués par des médailles ou par des grains plus gros. Ce sont les Pères Servites eux-mêmes qui ont remplacé les gros grains par des médailles, mais ils admettent encore les grains.

C'est au supérieur général des Servites qui réside à Rome qu'il faut s'adresser pour obtenir le pouvoir d'appliquer les indulgences des Sept-Douleurs aux chapelets formés de sept septaines. On peut aussi obtenir ce pouvoir de la Congrégation du Saint-Office, section des indulgences.

(1) Tel est le premier mot du titre de cet ouvrage publié en italien, par les soins de la Congrégation des Indulgences. Il contient toutes les prières et œuvres pies auxquelles sont attachées quelques indulgences à l'usage de tous les fidèles (et non seulement pour une catégorie de fidèles). Les dernières éditions, qui sont la 14e, la 15e et la 16e datées respectivement de 1877, de 1886 et de 1898 ont été traduites en français. La prochaine édition sera sans doute publiée par le Saint-Office.

(2) *Les indulgences, leur nature et leur usage* ; 2 vol. in-8o, en allemand ; traduction française de 1890, de 1893 et de 1905.

(3) *Manuel des indulgences* extrait du précédent ; 1897.

Les prêtres qui obtiennent le pouvoir même des Servites de bénir ces chapelets, font participer les propriétaires aux indulgences de ce chapelet, moins deux qu'on ne gagne que lorsque le chapelet a été béni par un religieux servite. Ce sont des indulgences de 100 ans et de 150 ans attachées à la récitation du chapelet en certaines circonstances, ou à certains jours.

C'est l'occasion d'ajouter que la récitation de l'acte de contrition au commencement, ainsi que du verset et de l'oraison qui suivent le chapelet, n'est pas exigée pour le gain des indulgences. Mais l'énonciation et la méditation, chaque semaine, des principales douleurs qu'à souffertes la très Sainte Vierge durant la vie et à la mort de son divin Fils sont nécessaires pour en gagner les indulgences. Toutefois, comme pour le rosaire, ceux qui en sont incapables sont dispensés, mais ils perdent alors quelques-unes des indulgences.

J. S.

AVIS

NOS abonnés qui n'ont pas encore payé l'année courante, sont priés de le faire au plus tôt. En consultant leur adresse sur la bande, ils verront où ils en sont avec l'administration. Le mois et l'année qu'ils verront à la suite de leur nom, leur indiqueront la fin de leur abonnement.

* * *

Voici les fêtes de Noël et du premier de l'an. C'est l'époque des cadeaux. Si chaque curé, ami de notre publication, nous apportait une couple de nouveaux abonnés, il nous aiderait puissamment à améliorer notre journal et ferait pénétrer dans les familles le goût des bonnes lectures. *La Semaine religieuse* se recommande au zèle de tous. C'est bien rare que nous faisons un appel à la propagande. Aussi osons-nous espérer n'être pas indiscret en le faisant aujourd'hui.